

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
DU JEUDI 05 MARS 2015 A 19H00**

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 26 février 2015

Membres présents : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Nadine COURTIAL, Georgette DUBOIS, Carole GOUTTE, Corinne PERRET, Stéphanie VIAL, Emilie BOUTHEON. Messieurs Louis DI BARTOLOMEO, Thierry LASSABLIERE, Jean-Paul TISSOT, Bruno ZMYSLONY, Eric VINCENT.

Membres absents excusés : Jean-Jacques MURE.

Secrétaire de séance : Nadine COURTIAL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 05 février 2015.

M. le Maire remercie M. MICHEL, trésorerie principale de Saint Just Saint Rambert, d'avoir accepté de venir présenter les budgets communaux au conseil municipal.

1. Convention d'adhésion au Service Santé au Travail créé au sein du Centre de Gestion de la fonction publique de la Loire

Le Maire rappelle :

- ✓ Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire. Ainsi à la demande expresse des affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- ✓ Que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer ses services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- ✓ Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2017. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- ✓ Que la solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou pas à ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- ✓ Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

1. D'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 02 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

2. L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

2. Vote des taux 2015

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée.
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 245 250 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TISSOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions, fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit, en décidant :

- De ne pas appliquer de variation

	<i>Taux année 2014</i>	<i>Taux année 2015</i>	<i>Bases</i>	<i>Produit</i>
FNB	36.15%	36.15%	39 600	14 315.40 €
FB	16.80%	16.80%	813 800	136 718.40 €
TH	7.10%	7.10%	1 327 000	94 217.00 €
TOTAL				245 250.80 €

3. Vote du Budget Primitif Commune - PRL

COMMUNE :

Le budget primitif 2015 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 2 435 160.53 € et se décompose ainsi :

Section de fonctionnement : 564 670.17 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section investissement : 1 870 490.36 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

PRL :

Le budget primitif 2015 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 882 228.48 € et se décompose ainsi :

Section d'exploitation : 4 860.00 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section investissement : 877 368.48 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4. Questions diverses

- **Saison Culturelle**

Sylvie CHEVAILLIER explique au conseil municipal que la commission Saison Culturelle a décidé d'attribuer aux associations et aux élèves de l'école une entrée gratuite pour une entrée achetée afin de pouvoir attirer plus de monde à la représentation du spectacle du 06 mars 2015.

- **Date de différentes réunions** :

- ✓ Réunion de la commission école : 10 mars 2015 à 18h30. Lors de cette réunion une date sera prévue pour rencontrer les intervenants des TAP afin de faire un bilan sur l'année scolaire et préparer la rentrée septembre 2015.
- ✓ Réunion avec le personnel de l'école : 10 avril 2015 à 18h30.

- **Inauguration PRL** :

M. le Maire demande au conseil municipal d'arrêter une date pour l'inauguration du PRL. Après concertation la date du 12 juin 2015 à partir de 18h30 a été fixée.